



# SIMPLIFIEZ VOTRE DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

FISCAL - DOUANE - SOCIAL

**NOTE DE LA COMMISSION  
EUROPÉENNE SUR LES RÈGLES DE  
L'UE EN MATIÈRE DE TVA APRÈS LE  
BREXIT**

Le 11 septembre 2018, la Commission Européenne a publié une note dans laquelle elle estime qu'en raison des grandes incertitudes sur le contenu d'un hypothétique accord de sortie entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, les entreprises doivent considérer que le Royaume-Uni constituera, à partir du 30 mars 2019, un Etat tiers à l'UE au regard de la TVA et des règles douanières et en tirer les conséquences.

## 1. Les règles de TVA applicables aux échanges de biens et de services entre l'UE-27 et le Royaume-Uni

### 1.1. Livraisons transfrontalières de biens

Après le 29 mars 2019, les règles de l'UE relatives aux livraisons transfrontalières et aux mouvements de marchandises entre les États membres de l'UE ne s'appliqueront plus au Royaume-Uni. Cela comprend notamment les régimes applicables aux livraisons et les acquisitions intracommunautaires et aux ventes à distance. Les mouvements à destination et en provenance du Royaume-Uni deviendront ainsi des importations et des exportations.

#### Calcul de la TVA à l'import

La TVA à l'import est due sur les marchandises importées dans l'UE. La TVA à l'import est basée sur la valeur en douane, augmentée par

1. Les impôts, droits, prélèvements et autres taxes qui sont dus en dehors de l'État membre d'importation, ainsi que ceux qui sont dus en raison de l'importation, à l'exception de la TVA à percevoir ; et
2. Les frais accessoires, tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance intervenant jusqu'au premier lieu de destination des biens sur le territoire de l'État membre d'importation, ainsi que ceux découlant du transport vers un autre lieu de destination se trouvant dans la Communauté, si ce dernier lieu est connu au moment où intervient le fait générateur de la taxe.

#### Procédure douanière d'export

Les marchandises exportées de l'UE vers un pays tiers sont exonérées de TVA, à condition que l'exportateur des marchandises puisse fournir la certification de sortie délivrée par le bureau de douane d'exportation.

1. L'exportateur présentera les marchandises et une déclaration préalable à la sortie (déclaration en douane, déclaration de réexportation, déclaration sommaire de sortie) au bureau d'exportation (c'est-à-dire le bureau compétent pour la surveillance du lieu où l'exportateur est établi ou bien où les marchandises sont emballées ou chargées pour le transport d'exportation).
2. Les marchandises seront présentées au bureau de douane de sortie, qui pourra examiner les marchandises présentées sur la base des informations reçues du bureau de douane d'exportation et supervisera leur sortie physique du territoire douanier de l'UE.

### Comment se préparer au Brexit

#### ➤ Assujettis établis dans l'UE-27

Les entreprises doivent s'assurer de pouvoir fournir toutes les preuves nécessaires concernant leurs livraisons de biens et leurs achats au Royaume-Uni jusqu'au 29 mars 2019.

#### ➤ Assujettis établis dans l'UE-27 et au Royaume Uni

Les entreprises devraient se familiariser avec les procédures et formalités douanières à appliquer après le 30 mars 2019.

## 1.2. Prestations de services transfrontaliers

Différents régimes de TVA existent en ce qui concerne les prestations de services transfrontalières.

Le lieu de prestation de services est déterminé par :

- La nature du service
- La personne qui reçoit le service (assujetti ou non assujetti, tel qu'un particulier)
- L'endroit où le service est effectué
- etc.

Les règles de TVA applicables pourraient changer pour les personnes suivantes :

- Assujettis établis au Royaume-Uni qui fournissent des services dans l'UE-27
- Assujettis établis dans l'UE-27 qui fournissent des services au Royaume-Uni

### Comment se préparer au Brexit

#### ➤ Assujettis établis dans l'UE-27

Les entreprises doivent s'assurer de pouvoir fournir toutes les preuves nécessaires concernant les services qu'elles ont fournis au Royaume Uni ou qu'elles ont reçu du Royaume-Uni jusqu'au 29 mars 2019.

#### ➤ Assujettis établis au Royaume-Uni

Les entreprises devraient vérifier si de nouvelles règles de TVA concernant leurs prestations de services localisées dans l'UE-27 sont susceptibles de s'appliquer après le 30 mars 2019. La désignation d'un représentant fiscal pourrait être requise dans certains États membres de l'UE-27.

## 1.3. EU Régime du mini-guichet unique européen (MOSS) pour les services électroniques B2C

Les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et les services électroniques fournis à des particuliers sont soumis à la TVA dans l'État membre de consommation. Pour faciliter la déclaration de la TVA sur ces services, le mini-guichet unique (MOSS) permet aux assujettis non établis dans l'État membre de consommation de déposer une déclaration de TVA MOSS trimestrielle dans l'État membre où ils sont immatriculés.

Il existe deux régimes MOSS :

1. Régime UE : pour les entreprises établies dans l'UE
2. Régime non-UE : pour les entreprises établies en dehors de l'UE

### Comment se préparer au Brexit

#### ➤ Lieu d'établissement du prestataire : Dans l'UE-27 ou en dehors de l'UE

**Identification MOSS : État membre de l'UE-27**

**Lieu de consommation : UK**

Jusqu'au 29 mars 2019 inclus, le Royaume-Uni est toujours considéré comme un lieu de consommation selon le régime MOSS de l'UE. Par conséquent, la déclaration de TVA MOSS pour le premier trimestre 2019 (janvier-février-mars) devrait toujours inclure les services électroniques fournis au Royaume-Uni.

- **Lieu d'établissement du prestataire : En dehors de l'UE**  
**Identification MOSS : Royaume-Uni (régime non-UE)**  
**Lieu de consommation : UE-27**  
 L'identification MOSS doit être transférée du Royaume-Uni vers un autre État membre de l'UE. Cela peut déjà être fait.
  
- **Lieu d'établissement du prestataire : En dehors de l'UE avec établissement stable au Royaume-Uni et dans au moins un autre État membre de l'UE**  
**Identification MOSS : Royaume-Uni (régime UE)**  
**Lieu de consommation : UE-27**  
 Si ces fournisseurs ont décidé de s'inscrire au régime UE au Royaume-Uni, ils sont généralement liés à l'année civile concernée et aux deux années civiles suivantes. Cependant, à partir du 30 mars 2019, ils devraient déplacer leur identification MOSS vers un autre État membre de l'UE.
  
- **Lieu d'établissement du prestataire : Royaume-Uni**  
**Identification MOSS : Royaume-Uni (régime UE)**  
**Lieu de consommation : UE-27**  
 Si ces fournisseurs veulent continuer à utiliser le système MOSS, ils doivent s'inscrire au programme MOSS non-UE dans un autre État membre de l'UE à partir du 30 mars 2019. Les assujettis qui doivent changer leur identification MOSS du Royaume-Uni à un autre État membre de l'UE peuvent soumettre la déclaration de TVA pour le premier trimestre 2019 (janvier-février-mars) dans le nouvel État membre d'identification MOSS.

## 2. Remboursement de la TVA aux assujettis non établis dans l'Etat dans lequel la TVA a été supportée

Les entreprises ayant supportée la TVA dans un autre État membre de l'UE dans lequel elles ne sont pas établies et dans lequel elles ne sont pas tenues de s'immatriculer à la TVA, peuvent demander le remboursement de la TVA par le biais de la 9ème ou de la 13ème directive de remboursement de la TVA.

### Assujettis établis dans l'UE (procédure de remboursement de la TVA - 9ème directive)

- Les demandes de remboursement de la TVA doivent être soumises par voie électronique à l'État membre d'établissement. Dans la plupart des États membres, la date limite est le 30 septembre de l'année suivant la période de remboursement.
- L'État membre d'établissement transmet la demande de remboursement à l'État membre du remboursement.
- L'État membre du remboursement doit prendre une décision et rembourser le montant s'il est approuvé. L'État membre du remboursement peut demander des informations supplémentaires avant de prendre sa décision.

### Assujettis établis en dehors de l'UE (procédure de remboursement de la TVA - 13ème directive)

- Les demandes de remboursement de la TVA doivent être soumises à l'État membre du remboursement.
- Les États membres de remboursement peuvent exiger une réciprocité, c'est-à-dire qu'une demande de remboursement de la TVA n'est possible que si le pays d'établissement de l'assujetti autorise également le remboursement de la TVA pour les assujettis établis dans l'État membre de l'UE concerné.
- Les États membres du remboursement peuvent exiger la nomination d'un représentant fiscal.

## Comment se préparer au Brexit

- **Assujettis établis dans l'UE-27 et demandant un remboursement de la TVA au Royaume-Uni**  
Les entreprises de l'UE-27 doivent s'assurer de demander leur remboursement tant que le Royaume-Uni est toujours un État membre de l'UE, car il n'y a aucune certitude quant au futur régime britannique de remboursement de la TVA.
  
- **Assujettis établis au Royaume-Uni et demandant un remboursement de la TVA dans l'UE-27**  
A partir du 30 Mars 2019 les entreprises britanniques doivent demander le remboursement de la TVA conformément à la procédure de remboursement de la TVA pour les assujettis établis hors de l'UE (13<sup>ème</sup> directive). Cela peut nécessiter la désignation d'un représentant fiscal pour obtenir le remboursement.

## Partnership pack : préparer à un Brexit sans accord

Après la note d'information de la Commission Européenne (« *Notice to stakeholders - Withdrawal of the United Kingdom and EU rules in the field of Value Added Tax* », 11 septembre 2018), c'est au tour de l'administration fiscale du Royaume-Uni de publier, le 22 octobre 2018, un guide intitulé « *Partnership pack : preparing for a 'no deal' EU Exit* ». Le guide s'adresse à plusieurs parties, telles que des commerçants, des agents des douanes, des transitaires et des entreprises fournissant des services à l'UE, afin de soutenir leur préparation dans l'hypothèse d'une sortie le 29 mars 2019 du Royaume-Uni de l'Union Européenne sans accord.

La notification contient des informations sur les modifications apportées aux procédures douanières et aux mesures à adopter par les différentes parties.

### **1. Modifications relatives aux droits de douane, d'accise et de TVA en cas de Brexit sans accord**

La libre circulation des marchandises entre le Royaume-Uni et l'Union européenne prendrait fin et les mêmes règles de douane et d'accise s'appliqueraient aux marchandises circulant entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, comme cela est actuellement le cas pour les marchandises qui circulent entre le Royaume-Uni et un pays tiers. Cela signifie que les échanges avec l'UE se feraient à des conditions non préférentielles selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les tarifs douaniers de l'UE suivant le principe de la nation la plus favorisée (NPF) et les règles d'origine non préférentielles s'appliqueraient aux envois entre le Royaume-Uni et l'UE.

#### ➤ **Royaume-Uni :**

- Les déclarations douanières d'importation et d'exportation doivent être remplies lorsque les marchandises entrent et sortent du Royaume-Uni.
- HMRC met en place un nouveau service de déclaration en douane (CDS), qui remplace le système actuel de gestion des opérations de douane sur le fret à l'importation et à l'exportation (CHEF).

- Le projet de loi sur la taxation (commerce transfrontalier) fournira les pouvoirs nécessaires au Royaume-Uni afin d'établir son propre tarif sur les importations britanniques une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE.
- Le Royaume-Uni a l'intention de continuer à offrir des préférences unilatérales pour les importations en provenance de pays en développement et d'assurer la continuité de ses accords de libre-échange existants avec l'UE.
- Le Royaume-Uni ne prévoit aucune dérogation immédiate à la liste actuelle des produits de base publiée dans le tarif douanier du Royaume-Uni, sauf si nécessaire.
- Régime de report de la TVA à l'importation : introduction de la comptabilisation différée de la TVA à l'importation sur les marchandises importées au Royaume-Uni en provenance de l'UE et de pays tiers. Les entreprises enregistrées à la TVA qui importent des biens au Royaume-Uni pourront comptabiliser la TVA à l'importation dans leur déclaration de TVA.
- Produits soumis à accise : le système de contrôle des mouvements et des droits d'accise (EMCS) ne sera plus utilisé pour le mouvement des produits soumis à accise en suspension de droits entre l'UE et le Royaume-Uni. Toutefois, le système EMCS continuera à s'appliquer aux mouvements des produits soumis à accise en suspension de droits à l'intérieur du Royaume-Uni.
- **TVA sur les colis importés au Royaume-Uni :**
  - L'allègement des livraisons de faible valeur (LVCR) ne s'appliquera plus aux colis arrivant au Royaume-Uni. Cela signifie que tous les biens entrant au Royaume-Uni sous forme de colis envoyés par des entreprises étrangères seront soumis à la TVA.  
  
Exception : s'ils sont déjà exonérés de la TVA en vertu de règles nationales (par exemple, des vêtements pour enfants).
  - Pour les colis d'une valeur jusqu'à et y compris 135 GBP, qui sont des produits non soumis à accise, les sociétés étrangères doivent facturer la TVA au moment de l'achat et s'inscrire auprès d'un service numérique de HMRC afin de payer la TVA due. Ce service en ligne sera disponible début 2019.
- **TVA sur les véhicules importés au Royaume-Uni :**
  - Les entreprises devraient continuer à informer le HMRC des véhicules importés au Royaume-Uni en provenance d'autres pays, en utilisant le système de notification en ligne des procédures d'arrivée des véhicules (NOVA). Toutefois, sans accord de sortie, les véhicules importés au Royaume-Uni en provenance

d'États membres de l'UE seront soumis à la TVA à l'importation selon les mêmes règles que les véhicules importés de pays non membres de l'UE.

➤ **Union européenne :**

- L'UE exigerait des déclarations de douane sur les marchandises en provenance ou à destination du Royaume-Uni.
- Paiement des droits de douane conformément au tarif douanier commun (TDC) de l'UE pour les exportations britanniques arrivant à la frontière de l'UE.

**2. Modifications concernant les systèmes informatiques de TVA de l'UE en cas de Brexit sans accord**

Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord, il ne fera plus partie des systèmes informatiques de TVA de l'UE suivants :

➤ **Mini-guichet unique (MOSS) pour les services numériques B2C**

Pour continuer à utiliser le système MOSS, les entreprises britanniques doivent s'inscrire au régime MOSS non-UE dans un État membre de l'UE à compter du 30 mars 2019.

➤ **Système de remboursement de la TVA de l'UE**

Les sociétés du Royaume-Uni peuvent continuer à demander le remboursement de la TVA auprès des États membres de l'UE via les processus en vigueur pour les entreprises non-UE (procédure de remboursement prévu par la 13ème directive)

➤ **Validation du numéro de TVA intracommunautaire (VIES) :**

Il ne sera plus possible de valider les numéros de TVA britannique sur le système VIES. HMRC développera un système permettant de valider les numéros de TVA britanniques.

**3. Modifications pour les importateurs et exportateurs et pour les entreprises britanniques fournissant des services à l'UE**

➤ **Entreprises qui importent des biens depuis l'Union Européenne vers le Royaume Uni**



- Inscription pour obtenir un numéro EORI (enregistrement et identification d'opérateur économique) au Royaume-Uni.
- S'assurer que leurs contrats et INCOTERMS indiquent qu'ils sont importateurs.
- Se préparer aux contrôles douaniers.
- Déclaration de sûreté et de sécurité : doit être présentée par le transporteur (entreprise de transport, exploitant de traversier ou de train).
- Déclaration d'importation : doit être présentée soit par l'entreprise elle-même (dans ce cas, l'entreprise aurait besoin du logiciel adéquat et de l'autorisation requise de HMRC), soit par l'intermédiaire d'un commissionnaire en douane, d'un transitaire ou d'un prestataire de services logistiques.
- Décider de la classification et de la valeur correctes de leurs marchandises et entrer le code de produit correct sur la déclaration en douane.
- Paiement de la TVA et des droits de douane :
  - TVA à l'importation ;
  - Droits d'importation conformément à un nouveau tarif commercial britannique (qui remplace le tarif douanier commun de l'UE, qui contient les codes de produits et les taux de droits d'importation) ;
  - Droit d'accise

OU

- Entrée des marchandises en suspension de droits (par exemple, un entrepôt de douane ou d'accise), auquel cas une garantie financière sera requise.
- Une licence d'importation ou des documents justificatifs peuvent être nécessaires pour importer des types de produits spécifiques.

➤ **Entreprises qui exportent des biens depuis le Royaume Uni vers l'Union Européenne**

- Inscription pour obtenir un numéro EORI (enregistrement et identification d'opérateur économique) au Royaume-Uni.
- S'assurer que leurs contrats et INCOTERMS montrent qu'ils sont exportateurs.
- Déclaration d'exportation (également considérée comme une déclaration de sûreté et de sécurité) : doit être présentée soit par l'entreprise elle-même (dans ce cas,

l'entreprise aurait besoin du logiciel adéquat et de l'autorisation requise de HMRC), soit par l'intermédiaire d'un commissionnaire en douane, d'un transitaire ou d'un prestataire logistique.

- Une licence d'exportation ou des documents justificatifs peuvent être nécessaires pour exporter des types de produits spécifiques.
  - Conserver des preuves pour prouver que les biens ont quitté le Royaume-Uni, afin de justifier l'exonération de TVA (comme requis actuellement pour les exportations vers des pays non membres de l'UE).
  - **Vente de biens en B2C** : le régime de vente à distance de l'UE ne s'appliquera plus.
  - La TVA à l'importation et les droits de douane sont dus à l'importation des marchandises dans l'UE. Les entreprises doivent vérifier les règles de TVA à l'importation applicables dans l'État membre de l'UE concerné.
  - **Vente de biens stockés dans un État membre de l'UE** : il convient de consulter les règles de l'UE en matière de stockage de biens non communautaires dans un État membre avant la vente ou l'exportation, ainsi que les règles d'enregistrement à la TVA.
  - **Transit de marchandises non UE dans l'Union européenne conformément à la Convention sur le transit commun (CTC)** : selon la CTC, les éventuelles taxes dues sur des marchandises non UE ne doivent être payées que dans le pays de destination. Après le 29 mars 2019, il ne sera possible de commencer ou d'achever les mouvements de transit au Royaume-Uni en utilisant le processus de la CTC, sauf si le Royaume-Uni et l'UE conviennent que le Royaume-Uni reste membre de la CTC.
- **Entreprises fournissant des services à l'UE**
- Les principales règles de territorialité en matière de prestations de services resteront les mêmes pour les entreprises britanniques, même si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord.

### **De plus amples informations sont disponibles sur le site web du HMRC :**

Des informations concernant les procédures douanières d'importation et d'exportation, les règles d'accise et de TVA concernant le commerce avec des pays hors UE. Les mêmes règles s'appliqueront aux échanges entre le Royaume-Uni et les pays de l'UE après le 29 mars 2019 si aucun accord de sortie n'est trouvé.

Avis techniques publiés par HMRC concernant les droits de douane, les tarifs et la TVA si aucun accord de sortie n'est trouvé.



G r o u p

No boundaries, opportunities only

## ASD GROUP EN QUELQUES CHIFFRES



25

PAYS D'IMPLANTATION



30

NOMBRE D'AGENCES



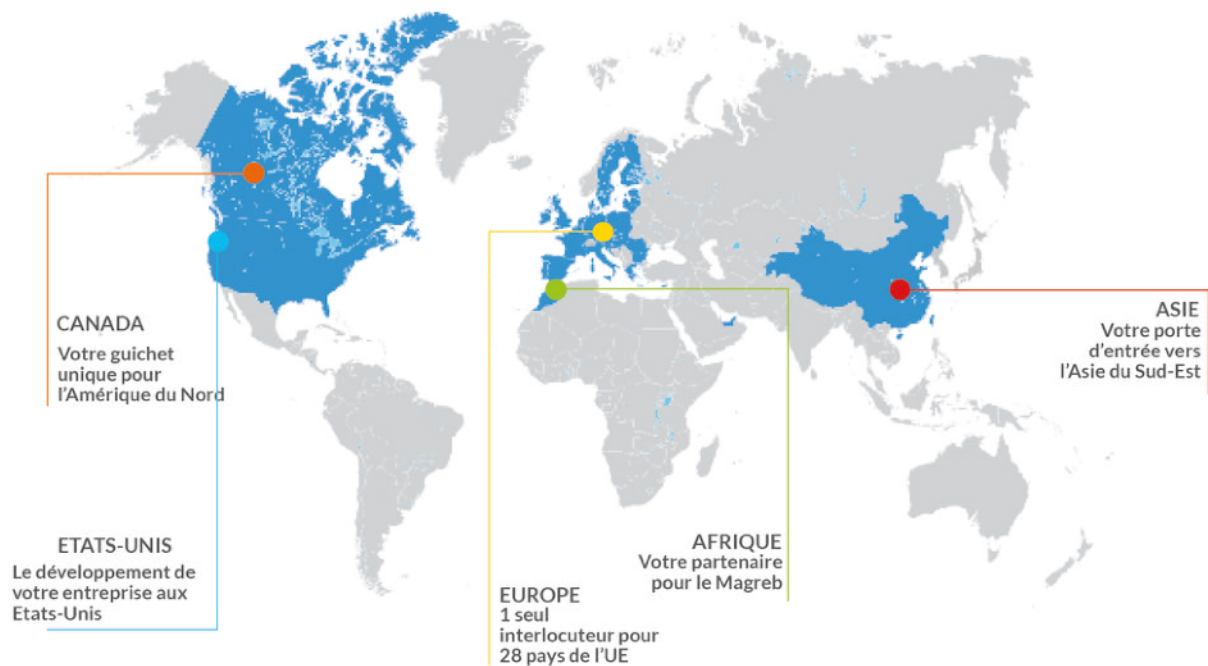
6 000

NOMBRE DE CLIENTS



600 000 000

TVA GÉRÉE PAR AN



[www.asd-int.com](http://www.asd-int.com)



Headquarter  
310 Rue du Vallon BP 203  
06560 Sophia Antipolis  
France



[contact@asd-int.com](mailto:contact@asd-int.com)

Rejoignez-nous

